



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 21/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n°24

Avenant à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB)

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de
17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00188310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Budget Principal Service 00100 – Dépenses transversales Nature 65748 – Subventions autres personnes de droit privé (Associations)	Montant prévu au BP 2024 : 450 000 € Montant de l'opération : 25 000 €

Résumé : Le CCAS développe un programme de travail partenarial avec l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB). Ce programme, qui couvre la période 2023-2025, est défini par voie de convention pluriannuelle signée le 5 décembre 2023. Il se concrétise principalement par une collaboration étroite lors de l'élaboration annuelle de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Il est amené à se développer en perspective de la présentation de la prochaine ABS aux interlocuteurs et partenaires du CCAS dans les quartiers. Le présent rapport propose d'autoriser, par voie d'avenant, le versement à l'AUDAB d'une subvention annuelle de 25 000 € au titre de l'année 2024, ainsi que le prévoit la convention pluriannuelle de partenariat.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Historique

L'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB), a pour objet la préparation, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de projets d'urbanisme, d'habitat et de planification urbaine auprès des collectivités et institutions de Besançon et du Centre Franche-Comté.

C'est à ce titre que l'observatoire socio-urbain (OSU) a été mis en place par l'AUDAB. Issu d'une démarche partenariale entre le CCAS, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, l'observatoire socio-urbain est un outil qui permet de collecter et d'analyser l'ensemble des données disponibles à l'échelle des quartiers de Besançon et de leurs IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques qui portent sur une maille de 2 000 habitants), afin d'en établir le portrait social. C'est à partir des travaux de l'OSU que sont réalisées les fiches quartiers de l'Analyse des Besoins Sociaux. Chaque année, 13 fiches quartiers actualisées sont intégrées dans l'ABS du CCAS. Depuis 2017, 11 quartiers de Besançon ont fait l'objet de visites conjointes CCAS/AUDAB. Non reconduites depuis la crise sanitaire, ces visites devraient reprendre à l'occasion de la prochaine édition de l'ABS. Elles prendront la forme de temps de présentation et d'échange, avec les différents interlocuteurs présents dans les quartiers.

Depuis que le CCAS s'est réapproprié la production et la diffusion de l'ABS, les échanges partenariaux entre le CCAS et l'AUDAB se sont développés, tant dans la production d'études que dans leur diffusion auprès des acteurs de proximité.

Aujourd'hui, l'ABS de Besançon est devenue un outil bien identifié et reconnu par les partenaires de l'action sociale, les acteurs associatifs ou institutionnels et renforce, à ce titre, la politique partenariale du CCAS.

Elle s'inscrit parmi les outils techniques qui permettent d'apporter une aide à la décision.

Ce document constitue également un outil central pour la construction et l'évaluation du projet social du CCAS, mais aussi pour renforcer le dialogue entre le CCAS et la Ville de Besançon.

L'ABS 2023 a été réalisée avec l'appui constant des techniciens de l'AUDAB. Ils accompagneront à nouveau la conception de l'édition 2024 et seront associés au programme de présentation, qui sera construit et mis en œuvre en 2025.

II – Convention d'engagement réciproque

Le CCAS adhère au 4^{ème} collège, destiné aux personnes morales de droit public ou privé investies d'une mission de service public. Ce collège est défini en tant que « partenariat élargi ».

Le 5 décembre 2023, une convention pluriannuelle a été signée entre le CCAS de Besançon et l'AUDAB pour la période 2023-2025.

Le programme de partenariat est arrêté de la façon suivante :

- Observation sociale du territoire bisontin et production des fiches quartiers de l'ABS,
- Participation à l'animation du territoire bisontin sur les problématiques sociales et sociétales,
- Accès aux analyses, études et focus traitant des problématiques sociales et sociétales constatées et/ou émergentes,
- Accès aux données et statistiques disponibles auprès de la structure.

La poursuite du partenariat engagé avec l'AUDAB permet d'accéder aux données relevant non seulement du secteur social, mais également d'ouvrir le champ des investigations du CCAS à de nouvelles problématiques qui affectent les publics en situation de vulnérabilité (environnement, précarité énergétique, ...).

III - Avenant pour l'année 2024

Aux termes de l'article 2 de la convention de partenariat 2023-2025, le montant de la subvention annuelle doit être fixé par voie d'avenant, en se basant notamment sur le programme partenarial de l'année considérée.

Ce programme étant maintenu dans des dimensions similaires à celles des années précédentes, il est proposé de reconduire le montant de la subvention visée à l'article 2 de la convention pluriannuelle de partenariat à hauteur de 25 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 2024-1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025 établie entre le CCAS et l'AUDAB, prévoyant le montant de la subvention annuelle à 25 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Avenant 2024-n° 1

Entre les soussignées:

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon** représenté par Madame Sylvie WANLIN, sa vice-présidente, dont le siège social est situé :

9 Rue Pablo Picasso
25050 BESANCON Cedex

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté, ci-après dénommée l'**AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

Le 5 décembre 2023, une convention de pluriannuelle a été signée entre le **CCAS de Besançon** et l'**AUDAB** pour la période 2023-2025.

Aux termes de l'article 2, le montant de la subvention annuelle de la convention pluriannuelle de partenariat doit être fixée par voie d'avenant en se basant notamment sur le programme partenarial de l'année considérée.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Subvention annuelle

Au titre de l'année 2024 et au vu du programme partenarial, le montant de la subvention visée à l'article 2 de la convention pluriannuelle de partenariat est fixé à 25 000 €.

Article 2 : Divers

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat demeurent identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires

A Besançon, le

La Présidente de L'agence d'urbanisme
Besançon centre franche-comté

La Vice- Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon

Catherine BARTHELET

Sylvie WANLIN